

19 - POLITIQUE CONCERNANT LES PRÉAVIS DE DÉPART DE NUIT POUR LES VOYAGES DANS LA CIRCONSCRIPTION N° 2

1. Objectifs de la politique

L'objectif de cette politique est d'énoncer les exigences relatives aux préavis de départ de nuit pour les navires dans la circonscription n° 2. Les préavis de nuit énoncés dans cette politique ne s'appliquent pas en cas d'une situation d'urgence liée à la navigation ou aux déplacements dans le port de Québec.

2. Contexte

Sur la base des résultats d'une évaluation des risques et des recommandations relatives à la gestion de la fatigue et du sommeil des pilotes, les exigences de préavis de départ énoncées ici sont mises en place à compter du 16 janvier 2023 à 15h00 dans la circonscription n° 2.

3. Énoncés de politique et exigences

3.1 Toute demande de services de pilotage :

- D'un navire provenant d'un port secondaire de la circonscription n° 2 ou de l'un de ses ancrages doit être confirmée avec le Centre d'affectation de l'APL **avant 15h00** pour tout départ prévu entre 21h00 et 08h30 (H.L.), tout en respectant le préavis d'au moins 12 heures avant l'heure prévue pour le départ du navire ;
- D'un navire qui prévoit passer à la station de pilotage des Escoumins entre 21h00 et 08h30 (H.L.) doit informer le Centre d'affectation de l'APL **avant 15h00** tout en respectant le préavis d'au moins 12 heures avant l'heure prévue pour le départ du navire ;

3.2 Toute demande de services de pilotage d'un navire provenant du port de Québec de la circonscription n° 2 ou de l'un de ses ancrages doit être confirmée avec le Centre d'affectation de l'APL **avant 15h00** pour tout départ entre 19h00 et 05h00 (H.L.), tout en respectant le préavis d'au moins 12 heures avant l'heure prévue pour le départ du navire ;

3.3 Un seul préavis par navire est autorisé ;

3.4 L'heure de départ du navire confirmée d'un quai ou d'un ancrage de Québec pourra être repoussée une seule fois d'un maximum de 2 heures, et ce, à condition que le changement soit communiqué au Centre d'affectation de l'APL au moins 4 heures avant. Dans le cas d'un départ d'un quai ou d'un ancrage d'un port secondaire, le changement doit être communiqué au moins 6 heures avant l'heure de départ confirmée.



4. Références

5. Responsabilité/Renseignements supplémentaires

- 5.1 La présente politique est approuvée et émise sous l'autorité du Premier Dirigeant.
- 5.2 La Directionneur exécutive, Sécurité et efficacité maritimes est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'entretien et de l'amélioration continue de la politique.
- 5.3 Pour tout commentaire ou toute demande de renseignements liés à la présente politique et à son application, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Direction exécutive
Sécurité et efficacité maritimes
Administration de pilotage des Laurentides
999, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1410
Montréal, Québec H3A 3L4 administration@apl.gc.ca
Téléphone : (514) 283-6320 poste 299

6. Documents connexes

7. Date de publication : 23-12-2022

8. Dernière mise à jour : 25-03-2024